

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10671

présenté par

M. Lachaud, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
 M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
 Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
 M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
 M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais,
 Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

Après l'alinéa 160, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas aux conjoints de personnels civils ou militaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement de repli, les député·es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent que l'ensemble des dispositifs de ce projet de loi que nous rejetons dans son intégralité ne s'applique pas aux conjoints de personnels civils ou militaires. Les conjoints de militaires, dont 85% sont des femmes, subissent des obstacles à leurs carrières dont les conséquences se répercutent sur leurs retraites.

En effet, les conjoints de militaires, et notamment les conjointes, subissent des carrières hachées et discontinues, en cotisant parfois à plusieurs régimes de retraite différents sans continuité, du fait des mutations forcées de leur conjoint. Aujourd'hui, 44% des conjointes de militaire partent à la retraite avec une carrière incomplète et 20% d'entre elles travaillent déjà jusqu'à 67 ans (et 10% des hommes).

Par ailleurs, les impératifs de carrière des personnels civils ou militaires obligent régulièrement leurs conjoints à recourir au temps partiel contraint, et les défavorise ainsi dans le calcul de la retraite. Les conjoints de militaires doivent s'adapter aux exigences de l'armée, et aux impératifs de carrière de leur conjoint, et ceci, en subissant les préjudices sur leur pension de retraite, après une

vie de sacrifice au service des armées. Pour reconnaître les efforts fournis et les préjudices subis par les conjoints de personnels civils ou militaires, il paraît primordial, a minima, de ne pas allonger leur durée de travail. "